



28 mars 2024

(24-2771)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**PRESCRIPTION DE L'INDE CONCERNANT LE CERTIFICAT ATTESTANT QUE LES
PRODUITS SONT NON GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SANS OGM
– PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 501**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 26 mars 2024, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 20-22 mars 2024 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. Les États-Unis restent profondément préoccupés par le décret de l'Inde, notifié le 2 septembre 2020, prescrivant que certains produits agricoles importés en Inde doivent être accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM. Nous prenons la parole pour la dixième et probablement la dernière fois au sein de ce comité pour faire part de nos préoccupations.
 2. Nous sommes extrêmement déçus que l'Inde maintienne cette mesure, malgré les efforts considérables déployés par les États-Unis et la communauté internationale en vue d'un dialogue constructif, y compris lors de réunions des comités SPS et OTC et du CCM, dans le cadre d'échanges bilatéraux, et par le biais de lettres.
 3. L'Inde n'a pas satisfait aux demandes répétées des partenaires commerciaux tendant à ce qu'elle indique les raisons pour lesquelles elle exige un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés pour chaque lot de chacune des 24 cultures citées dans le Décret, ou en donne une justification fondée sur les risques ou sur des données scientifiques.
 4. Nous demandons une fois de plus à l'Inde de respecter ses obligations internationales et bilatérales. Les États-Unis restent prêts à mener un dialogue constructif avec elle.
 5. Ils se tiennent également prêts à envisager d'autres formes de collaboration avec les Membres de l'OMC qui ont fait part de préoccupations semblables à la leur.
-